

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 janvier 2023

Le Haut Conseil de la Coopération Agricole renouvelle son comité directeur pour la mandature 2023-2026.

L'assemblée générale du 15 décembre 2022 a élu sept représentants des coopératives agricoles au comité directeur du HCCA pour la mandature 2023-2026 :

- Patrick APS
- Jean-Pierre ARCOUTEL
- Gilles BARS (*2ème mandat*)
- Véronique BLIN
- Marine BOYER
- Séverine DARSONVILLE (*2ème mandat*)
- François LAFITTE (*2ème mandat*)

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a procédé, comme pour chaque nouvelle mandature, à la nomination de cinq personnalités qualifiées, par arrêté du 16 décembre 2022, publié au Journal Officiel de la République, le 22 décembre 2022 :

- Jean-Jacques BARBIERI (*2ème mandat*)
- Véronique BORZEIX
- Daniel CHÉRON (*2ème mandat*)
- François MACÉ (*2ème mandat*)
- Isabelle ROUDIL (*2ème mandat*)

Un comité directeur « d'installation » est prévu le 31 janvier 2023 afin de procéder, notamment, aux différentes élections des postes du Président, des Présidents de section et du Trésorier du HCCA.

En savoir plus sur les missions du HCCA :

Créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale dont ses missions, définies par l'article L 528-1 du code rural et de la pêche maritime, sont les suivantes :

- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de coopération agricole ;
- Être le garant du respect des textes, règles et principes de la coopération agricole. Il exerce un rôle permanent d'étude et de proposition dans les domaines juridique et fiscal ;
- Il assure le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif ;
- Il délivre et retire l'agrément coopératif aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions ;
- Il a également pour objet de définir les principes et d'élaborer, d'approuver et de publier les normes de la révision, ainsi que de suivre et de contrôler sa mise en œuvre ;
- Il a pour mission d'élaborer un guide sur les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés coopératives et de leurs unions.

Et retrouvez davantage d'informations sur le site internet : www.hcca.coop

À propos des coopératives agricoles

Par le lien fort qu'elles établissent avec les associés coopérateurs, les coopératives agricoles contribuent à structurer les territoires ruraux et participent à la construction de filières agroalimentaires performantes.

Le secteur compte aujourd'hui plus de **13 244 entreprises coopératives agricoles** (dont 1 858 coopératives agricoles et leurs unions et 11 386 Cuma) pour un chiffre d'affaires global d'environ 86 milliards d'euros et plus de **180 000 salariés**.*

* Selon les chiffres publiés dans le rapport d'activité 2021/2022 du HCCA.

À propos du Haut Conseil de la Coopération Agricole

Au-delà des agréments qu'il délivre et du contrôle de l'application du droit coopératif, le HCCA accompagne les coopérateurs, les administrateurs et les cadres dirigeants vers une gouvernance toujours plus harmonieuse et efficace.

Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, il a pour missions de définir et mettre en œuvre les politiques publiques en matière de coopération agricole, d'être le garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole, de définir les principes et normes de la Révision et d'assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif. Ces missions s'organisent à travers 3 sections chargées d'assurer les travaux du HCCA.

Contact presse :

Sabrina LARDEAU

Chargée de communication

Mail : sabrina.lardeau@hcca.coop

Tel : 01 44 17 58 68